



Règlement de la Bourse AVI Édition 2018

Article 1 – AVI – Culture-Aventure

AVI est l'un des premiers courtiers en assurance voyage en France. Avec plus de 100 000 assurés dans le monde entier, il a su adapter son offre aux évolutions permanentes et rapides du marché du voyage. Il a ainsi été le premier courtier à proposer une assurance voyage tour du monde pour les globe-trotters, l'assurance voyage Marco Polo, déclinée maintenant en formules famille et une extension Sports et Loisirs proposée.

Culture-Aventure est une association reconnue d'intérêt général dont le but est de promouvoir une meilleure connaissance de l'humanité dans sa diversité, grâce au voyage. Elle organise de nombreux événements autour du voyage.

AVI finance la Bourse AVI, créée en 2011 à l'occasion de ses 30 ans. Il charge Culture-Aventure de gérer son organisation.

Article 2 – Conditions pour prétendre à la bourse

Le projet concourant à la Bourse AVI est représenté par un chef de projet. Garant de son bon déroulé et de l'honnêteté du dossier, il est l'interlocuteur des représentants de la Bourse AVI.

Le chef de projet doit :

- ✕ Avoir plus de 18 ans au 1^{er} mai 2018.
- ✕ Jouer un rôle significatif dans le projet défendu.
- ✕ Être résident en France métropolitaine, en Belgique ou en Suisse au moment de la soumission du projet, au moment de la soirée de remise des prix et à son retour de voyage.
- ✕ Effectuer un voyage de 2 à 12 mois dans le cadre du projet défendu.

Le projet peut être individuel ou collectif. Le nombre de participants est illimité mais seuls 4 membres de l'équipe pourront bénéficier de la gratuité pour leur assurance tour du monde Marco Polo (hors options) si leur projet est primé. Il peut se dérouler dans un cadre associatif ou être mené à titre individuel.

Article 3 – Nature des projets

La Bourse AVI récompense trois projets de solidarité internationale.

Le terme de « solidarité internationale » implique qu'il y ait un échange effectif entre les participants aux projets et des populations de culture ou de pays différents.

Cet échange peut être matériel, culturel, scientifique, spirituel, pédagogique, social, etc.

Le montant de la Bourse AVI peut aider les lauréats à organiser leur voyage ou être remis à une association locale. La destination finale de l'aide doit être précisée au jury de la Bourse AVI et respectée.

Le budget du projet soumis ne doit pas dépasser 15 000 €.

Article 4 – Obligation au retour

Le chef de projet lauréat s'engage à se rendre, ou à se faire représenter, à la Grande soirée du voyage solidaire, qui aura lieu fin mai ou début juin 2018 à Paris.

De même, afin de présenter son compte-rendu vidéo, à la demande des organisateurs, il s'engage à se rendre ou à se faire représenter à la Grande soirée du voyage solidaire de Paris qui suivra son retour, ainsi qu'à un autre événement en province qui mettra en avant la Bourse AVI International.

Les frais de déplacement et d'hébergement pour ces manifestations sont à la charge d'AVI ou de ses partenaires, sur la base de billets SNCF 2^{nde} classe. En plus, une indemnité forfaitaire de 150 € sera offerte au lauréat s'il lui est demandé de participer à un événement en province.

Les chefs de projet s'engagent à communiquer, dans le cadre du projet lauréat, sur l'obtention de la Bourse AVI.

Afin que les organisateurs de la Bourse AVI puissent communiquer sur le projet, les lauréats s'engagent à leur envoyer :

- Un texte d'un feuillet (1500 signes espaces compris) durant la première partie du voyage. Il expliquera l'avancée du projet.

- Un texte de cinq feuillets (7500 signes espaces compris) avant la Grande soirée du voyage solidaire de Paris où le chef de projet présentera son compte-rendu vidéo et quoi qu'il en soit, moins de trois mois après le retour de voyage du chef de projet.

Chronologique, ce compte-rendu expliquera les diverses étapes du déroulement du projet, le quotidien du lauréat (implication, rencontres, hébergement, moments marquants...), ses bonnes et moins bonnes surprises, etc.

- 50 photos (au format .jpg) légendées représentatives du projet. Elles seront remises en deux fois : une première moitié pendant première partie du voyage et la seconde moitié avant la Grande soirée du voyage solidaire où le chef de projet présentera son compte-rendu vidéo et quoi qu'il en soit, moins de trois mois après le retour du chef de projet.

- Un compte-rendu vidéo, c'est à dire un diaporama numérique ou un film de 10 minutes avec une voix-off enregistrée expliquant le déroulement et les réalisations du projet. Il doit être remis sous la forme d'un fichier numérique exploitable par le logiciel VLC Media Player au plus tard 10 jours avant la Grande

soirée du voyage solidaire où le chef de projet présentera ce compte-rendu vidéo.

Ce compte-rendu vidéo doit également raconter le déroulement du projet de façon chronologique précisant les grandes étapes de la réalisation du projet, les surprises, le quotidien du lauréat sur place, etc.

La voix-off enregistrée et les images doivent être de bonne qualité.

L'ensemble des textes, photos et vidéos pourra être utilisé librement par AVI et Culture-Aventure.

Article 5 – Constitution du dossier

Les dossiers de présentation des projets doivent comporter :

- La fiche de synthèse (à télécharger sur le site d'AVI ou de Culture-Aventure). Elle est à rendre au format .doc, .docx ou .pdf.
- Le dossier de présentation de 5 pages maximum (éventuelles annexes comprises), au format .doc, .docx ou .pdf. Il est important de respecter cette consigne car les dossiers de plus de 5 pages seront automatiquement rejetés, sans être transmis au jury.
- Le scan d'un justificatif de domicile datant de moins de deux mois avant l'envoi du courriel, au format .jpg ou .pdf.

Tous les dossiers doivent obligatoirement être envoyés, par courriel uniquement, à l'adresse bourse@avi-international.com et en un seul courriel.

Chaque courriel doit impérativement ne comporter que trois fichiers : la fiche de synthèse du projet, le dossier de présentation et le justificatif de domicile.

Le nom du projet doit figurer dans les noms des trois fichiers ainsi que dans l'objet du courriel.

Il sera envoyé par retour de courriel une confirmation de bonne réception.

Le non-respect d'une seule de ces règles entraîne l'annulation de la candidature avant qu'elle ne soit examinée par le jury.

La date limite d'envoi des candidatures est le mardi 1^{er} mai 2018 à minuit.

Le dossier de candidature présente le projet dans son ensemble et permet de mieux connaître celui ou ceux qui le porteront (et en particulier le chef de projet). Il doit permettre de comprendre comment l'équipe a été amenée à s'y investir (une passion personnelle, un parcours professionnel ?) et quelles compétences (que n'ont pas les populations locales aidées) elle apporte. Il ne faut pas hésiter à appuyer sur les savoir-faire qui renforcent la légitimité des acteurs du projet. Le dossier doit détailler les contacts déjà pris sur place pour assurer le bon déroulement du projet.

Si à la suite de l'envoi, le projet connaît des changements significatifs, les chefs de projets sont tenus d'en informer les organisateurs par courriel.

Les résultats seront envoyés par courriel à tous les participants au plus tard la semaine précédant la soirée de remise des prix. Ils ne seront pas discutables.

Article 6 – Jury

Le jury est constitué de salariés, de partenaires d'AVI, de blogueurs, de journalistes ou d'invités externes. Il sera particulièrement attentif au contenu du projet, à son originalité, son réalisme et à la motivation des porteurs de projet. Il se réserve le droit de demander aux chefs de projet des précisions supplémentaires.

Article 7 – Attribution de la bourse

La somme de 3 000 € sera également répartie entre trois projets lauréats. Leurs participants (dans la limite de 4 par projets) se verront offrir leur assurance voyage Marco Polo par AVI.

AVI et Culture-Aventure communiqueront sur les projets lauréats.

Un courriel annoncera aux chefs des 3 projets lauréats leur invitation à la remise des prix.

30 % du montant de la Bourse AVI sera versé lors de la soirée de remise des prix.

Le reste sera versé au retour lorsque les chefs de projet lauréats auront rempli l'ensemble de leurs engagements vis-à-vis des organisateurs de la Bourse.

Article 8 – Décharge de responsabilité

Les candidats à la Bourse AVI s'engagent à respecter le présent règlement. L'envoi du dossier de candidature vaut pour acceptation du règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée.

AVI se réserve le droit de vérifier les données inscrites sur la fiche de synthèse (notamment l'identité des participants) et dans le dossier de présentation. Toute information erronée ou non conforme au règlement entraînera l'annulation de la candidature du dossier.

En cas de non respect de tout ou partie de ce règlement par les chefs de projet lauréats (déclarations erronées, changement de résidence en dehors de la zone spécifiée dans l'article 2, mauvaise foi, etc.), les sommes déjà perçues devront être remboursées.

En aucun cas, AVI ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception des dossiers de candidature par courriel (erreur de serveur, format de fichier illisible...).

Le jury n'est pas tenu de justifier les dossiers refusés.

Pour tout renseignement complémentaire, consultez les sites
www.avi-international.com ou www.culture-aventure.fr
rubrique "Bourse AVI".